

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Service des affaires financières

Sous-direction du budget  
et des contrôles

Bureau de la réglementation financière  
et des contrôles

### Instruction du 1<sup>er</sup> juin 2011 relative au recouvrement des créances des parcs de l'équipement

NOR : DEVK1115813J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Catégorie :** mesure d'organisation des services retenue par la ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

**Résumé :** recouvrement des créances des parcs de l'équipement.

**Mots clés liste fermée :** <CollectivitésTerritoriales\_Amenagement\_DeveloppementTerritoire  
DroitLocal/>.

**Mots clés libres :** dépollution.

**Références :**

Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009, art. 19 ;

Loi n° 2009-1674 de finances rectificative pour 2009, art. 7.

**Domaine :** écologie, développement durable, collectivités territoriales.

**Pièce(s) annexe(s) :** 1

**Publication :** *Bulletin officiel* ; site [circulaires.gouv.fr](http://circulaires.gouv.fr).

*La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Madame et Messieurs les préfets de région (pour exécution) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ; direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; direction départementale des territoires [et de la mer] ; direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement [pour exécution]) ; CPI : SPES, DGITM, DGCL (pour information).*

Le transfert des parcs de l'équipement aux départements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour 31 parcs et du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les 68 derniers, se traduit par la clôture du compte de commerce au 31 décembre 2011.

L'article 19 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert des parcs de l'équipement indique que les dépenses de dépollution des terrains avant transfert sont prises en charge par le compte de commerce. Ces dépenses interviennent avant la liquidation de la contribution à cette trésorerie revenant aux départements.

L'Agence comptable du compte de commerce a établi la liste ([pièce annexe](#)) de restes à recouvrer du compte de commerce, à fin avril pour les titres émis avant le 31 décembre 2010 et pour ceux émis en 2011, et qui comporte notamment des créances sur les services régionaux du ministère et sur les directions départementales des territoires.

Compte tenu de la forte dégradation du résultat du compte de commerce et de sa prochaine clôture, je vous demande d'intervenir dès à présent auprès des services concernés, afin que les titres émis à leur encontre soient réglés rapidement. Je précise que j'interviens également auprès du ministère de l'intérieur afin que les titres émis à l'encontre des départements et communes soient réglés tout aussi rapidement.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
J.-F. MONTEIL